

**Présents** : BARTHOLIN Patricia, BURTIN Aurélie, GIROUD Pierre, VELUIRE Pascal, NIGOND Rémi, DUCREUX Stéphanie, FARJON Sophie, GARDE Cyril, FARGE Christiane, BRECHARD Lionel, SURGET Eric, SEIGNOVERT Mickaël, PRENAT Agnès

**Absents** : FREYDIER Ludovic

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : CREPIAT Catie,

**Secrétaire de séance** : NIGOND Rémi

Le quorum est atteint.

*M. le Maire nomme M. NIGOND Rémi, comme secrétaire de séance.*

### **1- Vote des taux des impôts directs locaux**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est rappelé que l'année précédente, le Conseil Municipal avait fait le choix d'augmenter progressivement les taux (de 1 %) afin de tenir compte de la période singulièrement difficile financièrement pour les administrés.

Madame Christiane FARGE, 2<sup>ème</sup> adjointe expose les 4 simulations en cas d'augmentation (de 1%, 2%, 3%, 4%) réalisées par la trésorerie.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 2 %.

Cette recette supplémentaire va permettre de faire face en partie aux augmentations de dépenses liées à la forte inflation et de compenser légèrement la perte d'entrée des recettes qui étaient issues de la taxe d'habitation.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

#### **➤ DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :**

<b>Taxes</b>	<b>Taux N-1 de la collectivité</b>	<b>Taux année 2023</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24.53 %	25.02 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	22.30 %	22.75 %
Taxe d'habitation	4.94 %	5.04 %

#### **CHARGE Monsieur le Maire**

-De notifier cette décision aux services préfectoraux

-De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

## **2- Vote Budgets primitifs 2023 – Budget communal**

Mme Christiane Farge, 1ère Adjointe, présente les budgets primitifs 2023 qui s'équilibrent en recettes et en dépenses comme suit :

### **Budget Communal**

Fonctionnement 916 137.56 €  
Investissement 1 777 332.49 €

Report de 2022 : 002 Recettes	330 550.27 €
Report de 2022 : 001 Dépenses	409 136.95 €
Affectation résultat 1068	409 136.95 €

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité.

### **Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits :**

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoir à M. Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- AUTORISE M. Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- DONNE tous pouvoir à M. Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

### **3- Vote des budgets primitifs 2023 – Budget assainissement**

Mme Christiane Farge, 1ère Adjointe, présente les budgets primitifs 2023 qui s'équilibrent en recettes et en dépenses comme suit :

#### **Budget Assainissement**

Exploitation	48 294.51 €
Investissement	211 586.37 €

Report : 002 Recettes	10 435.51 €
Report : 001 Recettes	138 948.37 €

➤ **Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité.**

Il est demandé à l'assemblée délibérante de :

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

### **4- Vote des budgets primitifs 2023 – Budget eau**

Mme Christiane Farge, 1ère Adjointe, présente les budgets primitifs 2023 qui s'équilibrent en recettes et en dépenses comme suit :

#### **Budget Eau**

Exploitation	186 703.49 €
Investissement	49 901.79 €

Report de 2022 : 002 Recettes	167 620.49 €
Report de 2022 : 001 Dépenses	8 375.79 €
Affectation résultat 1068	8 375.79 €

➤ **Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité.**

Il est demandé à l'assemblée délibérante de :

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

### **5- Délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

**VU** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

**VU** l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégants ;

**VU** l'information au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur la procédure relative au dispositif de signalement en date du.....,

**Considérant ce qui suit :**

**Considérant** que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

**Considérant** que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

**Considérant** qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune d'Epercieux-Saint-Paul ;

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

**ARTICLE 2 :** Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.

**ARTICLE 3 :** D'informer l'ensemble des agents de la collectivité (ou de l'établissement) par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

Adoptée à l'unanimité des membres présents,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

## **6- Objet : Motion en faveur du Centre Hospitalier du Forez**

La Direction du Centre Hospitalier du Forez a annoncé brutalement la suppression des urgences, du SMUR et de l'UHCD de l'Hôpital de Feurs en raison d'une pénurie de médecins urgentistes. Notre territoire n'aura de ce fait plus d'urgences et de SMUR pour Feurs et l'ensemble des communes concernées, en grande majorité rurales.

Dans ces conditions, c'est la vie de nos concitoyens qui est mise en danger. Les habitants de notre territoire sont déjà pénalisés par un manque de praticiens, qui entraîne des ruptures de parcours de soin et, par conséquent le recours aux urgences.

De plus, cette situation d'éloignement des services d'urgence va encore compliquer la mobilisation de sapeurs-pompiers bénévoles en multipliant leur temps passé sur les routes.

C'est de nouveau un service public de proximité, ô combien important, puisqu'il touche à la santé, qui disparaît.

**C'est pourquoi les élus membres du Conseil Municipal d'Epercieux-Saint-Paul expriment, par cette motion, leurs grandes inquiétudes face à cette décision qui constitue une mise en danger de nos concitoyens. Nous demandons donc le maintien des urgences, du SMUR et de l'UHCD pour la sécurité de tous, pour le maintien d'un service public hospitalier rendu aux patients des communes rurales de façon équitable.**

- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve la proposition de motion en faveur du Centre Hospitalier du Forez, de la manière suivante :**
  - **1 abstention**
  - **13 voix « pour »**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

## **7- Proposition d'échange de parcelles cadastrales**

M. le Maire décrit le projet avec la SCI YENKAR KMY représentée par M. YENIL Kemal. Afin de rendre le permis d'aménager n°PA04208822A0001 du lotissement « BEYKOZ » possible, un échange de parcelles est proposé.

L'Espace vert et aire de jeux S1 1592 m<sup>2</sup>, propriété de M. YENIL est échangé contre les parcelles 7 de 596 m<sup>2</sup> et 8 de 866 m<sup>2</sup> ainsi que la parcelle S2 de 130 m<sup>2</sup>, propriétés de la commune d'Epercieux-St-Paul.

Lorsque le lotissement sera achevé, il est à noter que la parcelle S5 de 598 m<sup>2</sup>, la parcelle S2 de 130 m<sup>2</sup> ainsi que l'espace réservé seront restitués à la commune, tout comme les voiries du lotissement dans leur ensemble.

Il est convenu qu'un changement de limite de propriété sera nécessaire et effectué par la SCP PIGEON – TOINON Géomètres Experts.

Tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés et acquittés par chaque coéchangiste à concurrence de moitié chacun.

Département de la Loire  
Commune

d'EPERCEUX SAINT-PAUL

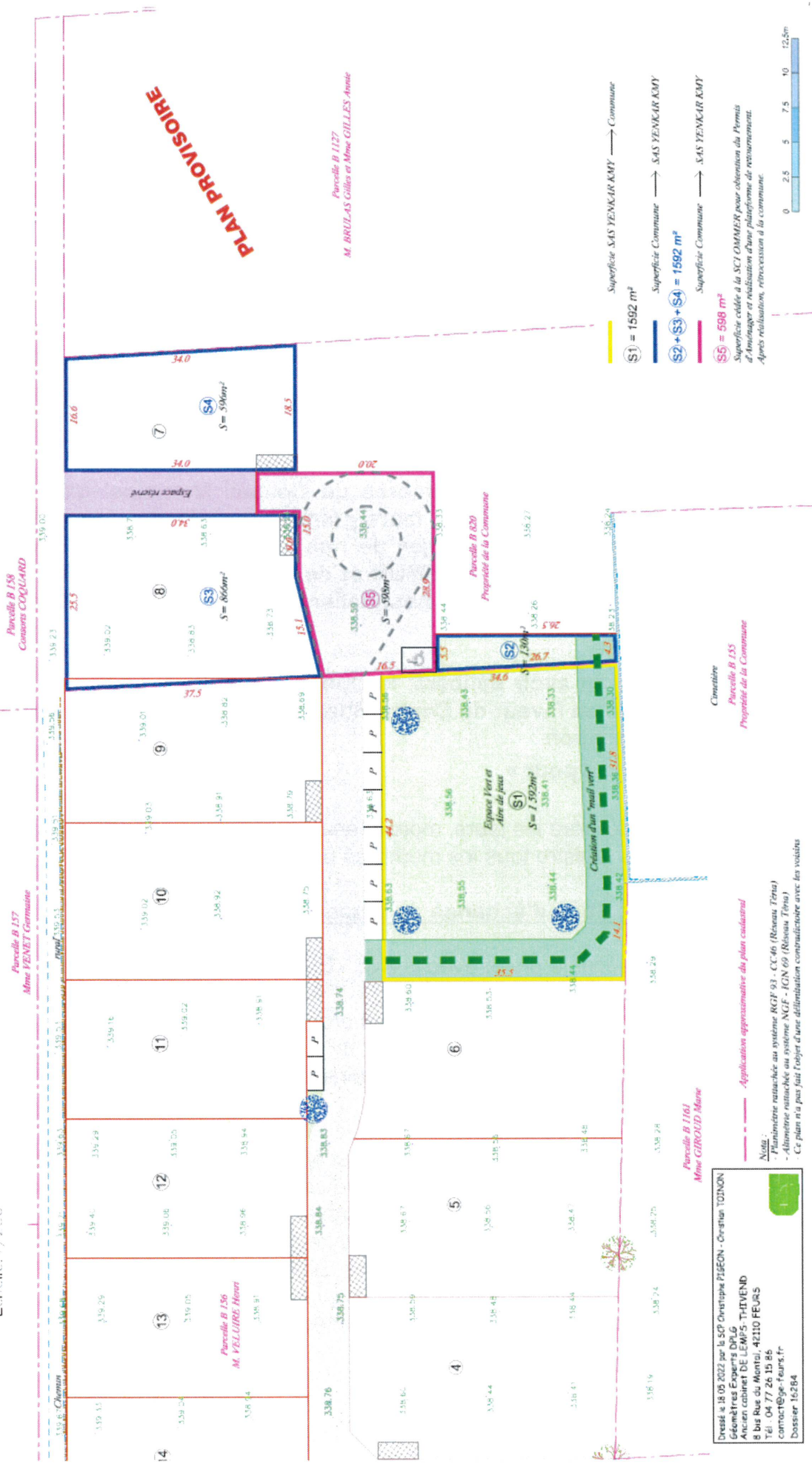
Lieu dit "Le Bourg"

Propriété de M. VELUIRE Henri

Propriété de la commune

**PROJET D'ECHANGE**

Echelle: 1/250



**PLAN PROVISOIRE**

Parcelle B 1127  
M. BRULAS Gilles et Mme GILLES Annie

- Superficie SAS YENKIR KMY → Commune
- (S1) = 1592 m<sup>2</sup>
- Superficie Commune → SAS YENKIR KMY
- (S2) + (S3) + (S4) = 1592 m<sup>2</sup>
- Superficie Commune → SAS YENKIR KMY
- (S5) = 598 m<sup>2</sup>

Superficie cédée à la SCTI OMMER pour obtention du Permis d'Aménager et réalisation d'une plateforme de retournement.  
Après réalisation, retrocession à la commune.



Cimetière  
Parcelle B 155  
Propriété de la Commune

Parcelle B 157  
Mme VENET Germaine

Parcelle B 158  
Concours COUDARD

Parcelle B 156  
M. VELUIRE Henri

Parcelle B 161  
Mme GIROUD Marie

Pressé le 18 05 2022 par le SCP Christophe PIGEON - Olivier TODON  
Géomètres Experts DPLG  
Ancien cabinet DE LEMPS THIVEND  
8 Bis Rue du Montal - 42110 FEURS  
Tél. 04 77 26 19 86  
comor@ge-feurs.fr  
Dossier 16284

Notes:  
- Planimétrie rattachée au système RGF 93 - CC06 (Riveau Téma)  
- Altimétrie rattachée au système NGF - IGN 09 (Riveau Téma)  
- Ce plan n'a pas fait l'objet d'une dilapidation constructeur avec les voisins

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Se déclare favorable au projet présenté,
- Approuve la convention correspondant au projet,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

La séance du jour est levée à 23h00.

**Le secrétaire de séance,**  
NIGOND Rémi



**Le Maire,**  
Pierre GIROUD

